



Décision du Maire N° 2022 / 11

OBJET
MARCHE 22S0002-
Enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communication électroniques rue de la Ferme des Moulineaux

Le Maire de BAILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la partie réglementaire et la partie législative du Code de la Commande Public,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 10 juillet 2020,

VU l'arrêté n°2022/55 en date du 06 juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Eric VERSPIEREN du lundi 08 au lundi 22 août,

CONSIDERANT la consultation publiée du 10 juin au 5 juillet 2022 sur la plateforme de dématérialisation klekoon pour le marché public à procédure adaptée de travaux « Enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communication électroniques rue de la Ferme des Moulineaux »

CONSIDERANT l'analyse des 7 offres reçues,

CONSIDERANT la proposition de la société SEIP sise 4 allée des Dévodes, 91160 Saulx-les-Chartreux, qui s'est classée n°1,

DECIDE :

DE SIGNER l'acte d'engagement du marché public de travaux « Enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communication électroniques rue de la Ferme des Moulineaux » avec la société SEIP, pour un montant forfaitaire de 83 726.00€ HT soit 100 471.20€ TTC.

D'INDIQUER aux membres du Conseil Municipal que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet.

D'INFORMER les membres du Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

DE CHARGER la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- ◇ Monsieur le Préfet des Yvelines
- ◇ Madame le Trésorier Principal de Versailles

Fait à BAILLY, le 11 août 2022

Le Maire
Pour ordre et par délégation



Le Maire Adjoint délégué aux finances, au budget et aux Affaires Générales
Eric VERSPIEREN